

A.D.S.I.
Analyse Décisionnelle et Systèmes d'Informations

Société à responsabilité limitée au capital de 10.960 euros
Siège social : 68 rue Albert Joly 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 480 624 600

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2011**

L'an deux mille onze et le premier avril, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propres

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

- M. Florent OMONT, détenteur de 481 parts numéroté de 1 à 481, ci 481 parts
- M. Martin PARARD, détenteur de 462 parts numéroté de 482 à 962, ci 481 parts.
- M. Michel JURINE, détenteur de 107 parts numéroté de 963 à 1069, ci 107 parts.

Total des parts des associés présents 1069 parts sur les 1069 parts composant le capital social.

Florent OMONT préside la séance en qualité d'associé cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social.
- Pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Un débat s'instaure, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

JP

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de

68 rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES

à

1 rue du Pierrier – 92210 SAINT CLOUD.

à compter du 1^{er} avril 2011.

En conséquence, l'article numéro 4 des statuts relatif au siège social a été modifié comme suit

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à SAINT CLOUD (92210) – 1 rue du Pierrier.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant et, en tout autre lieu, par décision des associés

La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à ACG AUDIT, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, représentée par Monsieur Pascal DESBORDES son gérant, sise 68 rue Albert Joly 78000 Versailles, porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés présents.

Florent ORIONT



